

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 642

présenté par
M. Vercamer et M. Richard

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« un montant fixé par décret »

les mots :

« 50 % du seuil mentionné au 2° du 2 du IV de l'article 155 du code général des impôts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la nature des activités visées par les dispositions de cet article, et afin de ne pas introduire d'obligations manifestement excessives au regard de celles-ci, il est proposé de relever le seuil d'affiliation au RSI.